

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des transitions écologique et
énergétique

ID WD : 32540
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ FIXANT LA RÉGLEMENTATION SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU DOMAINE DE CANDÉ

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-4 et L.3221-5,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.172-1 à L.172-16, L.411-1, L.412-1, L.415-1 et L.362-1,

Vu le Code forestier (nouveau), et notamment ses articles L.131-1, L.161-1 à L.161-26 et L.163-1 à L.163-18,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211 et suivants,

Vu l'Arrêté ministériel du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens,

Vu l'Arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 relatif à la prévention des incendies en Indre-et-Loire,

Vu l'Arrêté préfectoral annuel relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2004 et les suivantes, décidant le classement des parcelles départementales situées sur les communes de Monts, Joué-Lès-Tours et Veigné constitutives du domaine de Candé en Espace Naturel Sensible (ENS)

Considérant qu'il s'agit d'un espace au patrimoine naturel remarquable et protégé,

Considérant que pour des raisons d'ordre public et de protection du patrimoine naturel départemental, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les usages de l'Espace Naturel Sensible dans le cadre de son ouverture au public,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE.

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe le règlement intérieur qui s'applique à toute personne qui se trouve sur le site de l'Espace Naturel Sensible du domaine de Candé, y circule, s'y détend, en dehors des ayants-droit qui interviennent dans le cadre de la gestion mise en œuvre par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, sur l'ensemble du site classé (cf. plans joints et liste des parcelles).

ARTICLE 2 : Conditions et horaires d'ouverture

L'ENS du domaine de Candé, ainsi que ses aménagements sont accessibles à tout type de public, uniquement aux périodes et horaires d'ouverture affichés sur site. Pour sa pérennité, et le bien-être de tous, il revient à chacun des usagers et visiteurs d'en faire un usage conforme au règlement intérieur qui est affiché aux entrées du site.

Toutefois le Conseil départemental se réserve le droit d'interdire l'accès à certains secteurs, temporairement ou définitivement pour des raisons de sécurité (chasse, tempête, crue...), écologiques, ou encore dans le cadre de travaux d'exploitation, d'entretien ou d'aménagement.

Les manifestations et activités événementielles sont interdites à l'exception de celles menées ou autorisées préalablement par le Conseil départemental, dans le respect du présent règlement.

ARTICLE 3 : Circulation et stationnement

La circulation piétonne est prioritaire en tout lieu. Tous les véhicules en circulation ont obligation de rester sur les allées, chemins et sentiers prévus à cet effet, sauf dans les dérogations ci-après, dans le respect des dispositions du Code de la route et dans les allées carrossables :

- les véhicules de service
- les véhicules dûment autorisés par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- les véhicules de police et ceux des services d'incendie et de secours et uniquement pour des besoins de sécurité
- les véhicules chargés de l'approvisionnement de la boutique située sur le domaine et ceux des entreprises chargées par le Département d'effectuer des travaux sur le site.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Sont également autorisés les poussettes, les fauteuils motorisés ou non pour personnes en situation de handicap et les vélos, néanmoins, la pratique du VTT en hors circuit est interdite.

Le stationnement de tous les véhicules et cyclomoteurs est interdit en dehors des aires de stationnement spécialement aménagés et sur les emplacements prévus à cet effet.

L'accès aux locaux et aux zones de service est réservé aux personnes autorisées.

Seules les pelouses autorisées sont accessibles au public pour marcher ou s'asseoir. Dans le cas contraire elles présentent des panneaux d'interdiction.

ARTICLE 4 : Circulation des animaux domestiques

Pour des raisons de sécurité, de tranquillité des usagers et de préservation de la faune, dès lors qu'ils sont dans l'ENS du Domaine de Candé, parking, sentier, et espaces aménagés, les propriétaires de chiens ou de tout autre animal domestique ont pour obligation de les tenir en laisse ou tout autre moyen de contention.

Les chiens sont interdits dans les massifs entretenus par les services du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et dans les points d'eau (cours et plans d'eau, sources...).

Les propriétaires d'animaux sont tenus de ramasser les déjections de leur animal.

Les chiens de races reconnues dangereuses, dites 1 et 2, sont interdits dans le domaine.

Les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus en laisse ou au harnais.

Tout propriétaire est reconnu responsable de conséquences dommageables du comportement de son animal.

Le Département se réserve le droit de faire saisir et évacuer en fourrière aux frais du propriétaire, tout animal non tenu en laisse ou se montrant agressif.

ARTICLE 5 : Dépôt de déchets ou tout autre produit

Le dépôt, l'abandon, le jet ou le déversement de déchets qu'ils soient domestiques, de pique-nique, déchets verts et tout autre matériau est strictement interdit sur l'ENS du Domaine de Candé. Pour les déchets qui font suite à des pique-niques, il est préférable de les ramener à son domicile et de les jeter dans les poubelles appropriées. Toutefois, en cas d'impossibilité de les ramener, des poubelles réparties sur les principaux axes de circulation du site sont prévues à cet effet. Pour rappel les mégots de cigarettes doivent être jetés dans les poubelles.

ARTICLE 6 : Feux et barbecues

Les feux, les barbecues (même portatifs, à gaz...), pétards et tout autre engin incendiaire sont strictement interdits sur l'ensemble de l'ENS du Domaine de Candé, sauf dans le cadre d'autorisations spéciales du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : Cueillette, conservation des paysages et de la biodiversité et tranquillité du site

L'ENS du Domaine de Candé est classé et reconnu pour sa biodiversité riche, rare et fragile, ainsi que pour ses ha-

bitats naturels et ses paysages. Aussi, y sont interdites, en dehors de toute autorisation exceptionnelle, les activités :

- de nature à troubler la jouissance paisible du site, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations aux plantations, ouvrages ou immeubles, à générer des pollutions diverses
- de baignade, de canotage, de campement, de barbecue, de bivouac, que ce soit avec ou sans allumage de feu
- pratiquées au moyen d'objets dangereux (tels que poids, javelot, disque, boomerang ou de tout autre projectile, golf et base-ball)
- liées à l'usage de pétards, fusées, armes et autres cracheurs de feu
- commerciales ou distribution de tracts
- de pêche et de chasse

Notamment, il est interdit de :

- braconner
- mutiler les arbres, d'y grimper, d'y graver des inscriptions, de leur arracher tout branchage ou partie
- s'introduire dans les massifs, buissons et sous-bois, et d'y jouer ou s'y cacher
- peindre, taguer, graffer, clouer sur les arbres, mobilier, bâtiments et voirie
- coller, clouer des affiches sur le mobilier, bâtiments ou sur les arbres sauf sur autorisation du Conseil départemental
- ramasser le bois mort
- prélever tout ou partie des végétaux, des champignons, sauf pour les personnes ou associations en possession d'une autorisation écrite du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- prélever tout ou partie du sol, y compris minéraux et fossiles
- prélever des œufs d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles
- prélever, effaroucher, capturer, pourchasser (ou de faire pourchasser), mutiler, tuer, dénicher tout animal
- procéder à toute opération pouvant entraîner une pollution de l'eau, de l'air, du sol, même momentanée
- planter, semer, repiquer, implanter toute espèce végétale
- introduire toute espèce animale
- procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, râteaux, outils divers
- porter atteinte au milieu et aux biens matériels par des actions de vandalisme
- faire décoller, voler ou atterrir un drone depuis l'ENS sans les autorisations réglementaires (Conseil départemental, CEA, Préfecture)
- survoler à l'aide de montgolfière, U.L.M., parapente/paramoteur, ballon à l'hélium, etc..., à une hauteur inférieure à 300 mètres sauf dans le cadre d'activités autorisées par le Conseil départemental,
- utiliser toute source sonore ou lumineuse perturbant la tranquillité des usagers et de la faune
- pratiquer l'airsoft
- camper ou bivouaquer
- pratiquer le naturisme et toute activité pouvant générer une atteinte à la pudeur
- se baigner, et toutes activités nautiques
- naviguer
- démarcher à des fins commerciales, privées

La pratique de la chasse et la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont autorisées dès lors qu'elles sont pratiquées conformément aux réglementations générales et locales (arrêtés ministériels et préfectoraux), et uniquement dans le cadre de conventions entre les groupements locaux de chasseurs et le Conseil départemental d'Indre et Loire.

ARTICLE 9 : Pratique de la pêche

La pratique de la pêche est autorisée uniquement dans le cadre des événements pédagogiques organisés par la fédération départementale de pêche d'Indre-et-Loire, dans le respect des réglementations générales et locales (arrêtés ministériels et préfectoraux).

ARTICLE 10 : Tenue et comportement du public

Toute personne entrant sur le Domaine de Candé doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès au site est interdit à toute personne en état d'ébriété, manifestement sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement sont susceptibles d'être source directe ou indirecte de gêne aux usagers.

En outre, le public est tenu de :

- respecter la propreté du domaine et de ses équipements
- utiliser à bon escient les biens meubles et immeubles
- ne pas salir ou dégrader le mobilier qui est à sa disposition

En cas de dommage, la réparation sera imputée au contrevenant.

ARTICLE 11 : Conditions d'application

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur, dressés par les agents assermentés en charge de veiller à son application. Ils pourront le cas échéant faire appel à l'assistance de la force publique.

A titre d'exemple, tout contrevenant au présent règlement encourt les amendes suivantes :

- dépôts de déchets effectués à l'aide d'un véhicule : contravention de 5^{ème} classe pouvant atteindre 1 500 euros
- circulation de véhicule à moteur non autorisé : contravention de 5^{ème} classe pouvant atteindre 1 500 euros et confiscation du véhicule
- divagation de chien susceptible d'entraîner la destruction d'oiseau ou de gibier : contravention de 4^{ème} classe pouvant atteindre 750 euros
- réalisation d'inscriptions, de signes ou de dessins, sans autorisation préalable sur le mobilier et qu'il en résulte des dommages légers : délit pouvant atteindre 3 750 euros et travail d'intérêt général,
- perturbation de manière intentionnelle des espèces animales non domestiques protégées : contravention de 4^{ème} classe pouvant atteindre 750 euros
- chasse sur autrui sans autorisation du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse : contravention de 5^{ème} classe pouvant atteindre 1 500 euros
- non-respect d'une mesure préfectorale de prévention des incendies de forêt : contravention de 4^{ème} classe pouvant atteindre 750 euros
- non-respect d'un arrêté de la Présidente du Conseil départemental fixant le règlement intérieur du site ENS du domaine de Candé : contravention de 2^{ème} classe pouvant atteindre 150 euros

Ces amendes peuvent évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Exécution

Le présent arrêté est publié sur le site Internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il sera affiché aux entrées du site ENS. Des pictogrammes rappelant la réglementation sont répartis sur l'ensemble du site.

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Domaine de Candé – Parcelles propriétés du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Commune	Identifiant Parcelle	Toponymie / Lieu-dit
Joué-lès-Tours	370122 AT0012	
Joué-lès-Tours	370122 AT0013	La Maucclergerie
Joué-lès-Tours	370122 AT0014	
Joué-lès-Tours	370122 AT0016	
Joué-lès-Tours	370122 AT0017	La Maucclergerie
Joué-lès-Tours	370122 AT0018	
Joué-lès-Tours	370122 AT0042	
Joué-lès-Tours	370122 AT0044	
Joué-lès-Tours	370122 AT0045	
Joué-lès-Tours	370122 AT0046	
Joué-lès-Tours	370122 AT0048	
Joué-lès-Tours	370122 AT0049	
Joué-lès-Tours	370122 AT0052	
Joué-lès-Tours	370122 AT0058	
Joué-lès-Tours	370122 AT0060	
Joué-lès-Tours	370122 AT0061	
Joué-lès-Tours	370122 AT0062	
Joué-lès-Tours	370122 AT0063	
Joué-lès-Tours	370122 AT0079	
Joué-lès-Tours	370122 AT0127	
Joué-lès-Tours	370122 AT0130	
Joué-lès-Tours	370122 AT0131	
Joué-lès-Tours	370122 AT0133	
Joué-lès-Tours	370122 AT0134	
Joué-lès-Tours	370122 AT0136	
Joué-lès-Tours	370122 AT0138	
Joué-lès-Tours	370122 AT0140	
Joué-lès-Tours	370122 AT0162	
Monts	370159 AM0020	
Monts	370159 C0001	
Monts	370159 C0002	
Monts	370159 C0003	
Monts	370159 C0006	
Monts	370159 C0008	
Monts	370159 C0009	
Monts	370159 C0013	
Monts	370159 C0014	
Monts	370159 C0015	
Monts	370159 C0016	
Monts	370159 C0017	
Monts	370159 C0018	
Monts	370159 C0019	
Monts	370159 C0020	
Monts	370159 C0021	

Monts	370159	C0023	
Monts	370159	C0023	
Monts	370159	C0024	
Monts	370159	C0025	
Monts	370159	C0026	
Monts	370159	C0027	
Monts	370159	C0028	
Monts	370159	C0029	
Monts	370159	C0029 part	
Monts	370159	C0029 part	
Monts	370159	C0041	
Monts	370159	C0049	
Monts	370159	C0049	
Monts	370159	C0049	
Monts	370159	C0049 part	
Monts	370159	C0050	
Monts	370159	C0051	
Monts	370159	C0052	
Monts	370159	C0053	
Monts	370159	C0836	
Monts	370159	C0881	
Monts	370159	C1054	
Monts	370159	C1054 part	
Monts	370159	C1191	
Monts	370159	C1192	
Monts	370159	C1193	
Monts	370159	C1196	
Monts	370159	C1196 part	
Monts	370159	C1197	
Monts	370159	C1198	
Monts	370159	C1456	
Monts	370159	C1457	
Monts	370159	C1457 part	
Monts	370159	C1459	
Monts	370159	C1460	
Monts	370159	C1462	
Monts	370159	C1482	
Monts	370159	C1484	
Monts	370159	C1484 part	
Monts	370159	AM0017	
Monts	370159	AM0018	
Monts	370159	AM0019	
Monts	370159	AM0021	
Monts	370159	AM0026	
Monts	370159	AM0026 part	
Veigné	370266	AC0001	
Veigné	370266	AC0184	
Veigné	370266	AC0211	
Veigné	370266	AC0525	

Veigné	370266 AC0526	
Veigné	370266 AC0530	
Veigné	370266 AC0530 part	
Veigné	370266 AC0531	
Veigné	370266 AC0532	
Veigné	370266 AC0533	
Veigné	370266 AC0874	
Veigné	370266 AC0877	
Veigné	370266 AC0878	

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 037-223700014-20250326-AR_260325_16-AR



Espace Naturel Sensible d'Indre-et-Loire

Domaine de Candé



